CHAMBRE D'AGRICULTURE VAR

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE
La Chambre d'Agriculture vous informe

Qu'est ce qu'un contrat d'apprentissage ?

Un contrat d'apprentissage est un **contrat de travail**, un apprenti est considéré comme un salarié agricole. La **Chambre d'Agriculture du Var** enregistre le contrat.

Le dispositif repose sur 3 partenaires cosignataires du contrat : **un Apprenti**, **une Entreprise** et **un Centre de Formation d'Apprentis** (CFA).

Quelle rémunération ?

L'apprenti a droit pendant la durée totale du contrat (y compris pendant le temps de présence au CFA) à un salaire minimum versé par l'employeur :

- fixé en pourcentage du SMIC
- en fonction de l'âge de l'apprenti
- qui augmente d'une année à l'autre au fur et à mesure du déroulement de l'apprentissage.

REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE DES APPRENTIS
(en % du SMIC)

Age	Année 1	Année 2	Année 3
Jeune de - 18 ans	25 %	37 %	53 %
de 18 à 21 ans	41 %	49 %	65 %
de 21 ans et +	53 % (1)	61 % (1)	78 % (1)
(1) du SMIC ou du Salaire Minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable			

Quelles démarches doit effectuer l'employeur ?

L'employeur doit :

1. se procurer auprès du CFA dans lequel l'apprenti sera inscrit **le contrat d'apprentissage (CERFA FA 13a)** qui sera établi en 3 exemplaires et les adresser au CFA en y joignant les justificatifs de compétences (photocopies des diplômes, attestation MSA, attestations de travail).
2. adresser **la Déclaration Unique d'Embauche** à la MSA, **avant la date effective d'embauche**, en indiquant clairement qu'il s'agit d'un apprenti. La DUE est disponible sur le site www.msa83.fr
3. obtenir, dans un délai maximum d'un mois, le certificat d'aptitude de l'apprenti délivré par le Service Santé au Travail de la MSA ; au besoin, demander directement la convocation à la visite médicale d'embauche **OBLIGATOIRE**.
4. si l'apprenti est mineur et qu'il est susceptible d'utiliser des machines dangereuses, l'employeur doit compléter la fiche C de la demande de dérogation (fournie par le CFA) en indiquant la dénomination précise des machines. Cette dérogation doit être présentée au médecin du travail pour avis au moment de la visite médicale d'embauche de l'apprenti.

   Cette formalité est OBLIGATOIRE et contrôlée par l'Inspection du Travail.
5. inscrire l'apprenti au CFA dans lequel la formation sera dispensée
6. inscrire l'apprenti sur le registre du personnel.

A savoir

Il existe des aides de la Région qui ne seront versées qu'en fin de cycle. Ces aides sont consultables sur le site de la Chambre d'Agriculture du Var ou du Conseil Régional.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter
le site internet de la Chambre d'Agriculture www.ca83.fr ou téléphoner au 04 94 12 32 82